

L'enquête en milieu scolaire ...
La perfection, pas nécessairement.
Piçueur et objectivité, absolument!



Animateur : Denis Lanthier (PCPSJ)

Colloque – mai 2023

appui@adfo.org

Description de l'atelier

Les responsabilités légales et professionnelles qui incombent à la direction, afin d'assurer la sécurité et la santé des élèves, sont souvent associées à la nécessité et à l'obligation de mener une enquête sur les faits et gestes de ces mêmes élèves qui nous sont confiés.

Cet atelier vous propose des échanges interactifs sur les responsabilités légales de la direction, en termes de sécurité des élèves et un survol du

Avis de non-responsabilité

Le contenu et les informations présentés dans cet atelier ont pour unique but de diffuser de l'information générale à nos cotisantes et cotisants. Ils ne visent pas à exprimer une opinion ou un conseil juridique, et ne doivent pas être interprétés de la sorte.

Objectifs

- Sensibiliser les participantes et participants au phénomène du harcèlement et de l'intimidation en milieu scolaire
 - son importance et ses répercussions sur les élèves et sur le climat d'apprentissage.
- Rappeler les obligations légales et professionnelles des membres à la direction, face au phénomène.
- Comprendre l'importance de chacune des étapes du processus de l'enquête en milieu scolaire.
- Réfléchir sur les pratiques existantes dans son école, en termes de prévention, de dépistage et d'intervention.

Les chiffres parlent ... et ne mentent pas

- ✓ 89% des enseignants indiquent que l'intimidation et la violence sont des problèmes graves dans nos écoles.
- ✓ 23 % des élèves de l'Ontario ont déclaré avoir fait l'objet d'intimidation à l'école et 22 % ont déclaré avoir fait l'objet d'intimidation sur Internet.
- ✓ Dans plus de 85% des cas, l'intimidation se produit en présence de pairs.
- ✓ 57% du temps, l'intimidation cesse en moins de 10 secondes lorsqu'un témoin intervient.
- ✓ Les garçons sont plus nombreux à subir des formes directes d'intimidation (violence), tandis que les filles en subissent davantage les formes indirectes (cyberintimidation).
- ✓ Les jeunes à diversité sexuelle et de genre sont les plus aptes à subir une forme d'intimidation, à raison de 77%.



Encore des chiffres ...

- ✓ 5 % des garçons et 7 % des filles âgés de 4 à 11 ans ont indiqué être victimisés par les autres.
- ✓ Chez les garçons, les taux de prévalence étant au plus haut en 10^e année.
- ✓ Chez les filles, les taux de prévalence étant au plus haut en 8^e année.
- ✓ Les élèves de 7^e et 8^e années étaient moins susceptibles d'aider les victimes d'intimidation.
- ✓ 22 % des jeunes victimes d'intimidation sont allés chercher de l'aide.



Impact sur l'apprentissage et le climat scolaire

- Dépression
- Anxiété
- Phobie sociale, solitude, isolement
- Automutilation avec ou sans comportements suicidaires
- Problèmes de concentration en classe
- Problèmes externalisés (agressivité, impulsivité)
- Troubles de sommeil
- Absentéisme, retards, séchage de cours
- Rendement scolaire inférieur
- Pensées ou comportements suicidaires
- Consommation (alcool, drogue)



Les victimes de
cyberintimidation sont

2 fois

plus susceptibles de se suicider
(Hinduja et Patchin, 2010).

Responsabilités légales et professionnelles des membres à la direction



Que Dit La Loi ?



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

Loi sur l'éducation - PARTIE XIII
COMPORTEMENT, MESURES DISCIPLINAIRES ET
SÉCURITÉ

300.0.1

- Créer des écoles sécuritaires et inclusives où tous les élèves se sentent acceptés.
- Favoriser un climat scolaire positif.
- Prévenir les comportements inappropriés, notamment l'intimidation, l'agression sexuelle, la violence sexiste et les incidents fondés sur l'homophobie, la transphobie ou la biphobie.
- Traiter des comportements inappropriés chez les élèves et promouvoir l'intervention précoce.
- Fournir un soutien aux élèves qui sont touchés par les comportements inappropriés d'autres élèves.
- Mettre en place une démarche disciplinaire qui favorise des comportements positifs et qui emploie des mesures — notamment des conséquences et des soutiens appropriés pour les élèves — pour réagir aux comportements inappropriés.

Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention

300.0.2 (1) La semaine qui commence le troisième dimanche de novembre de chaque année est proclamée *Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention*

Fonctions / responsabilités de la direction d'école

- ❑ **Prévoit la surveillance** des élèves
 - ❑ jour de classe et lors d'activités scolaires autorisées par le conseil.
- ❑ **Doit réagir aux incidents graves** susceptibles de nuire **au climat scolaire.**
- ❑ **Appuyer les élèves**, en leur communiquant les coordonnées de fournisseurs de services de soutien professionnels.
- ❑ **Déposer un exemplaire du rapport d'incident** dans le DSO de l'élève, dont le comportement était inapproprié.
- ❑ **Mettre le plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation du conseil à la disposition du public.**

Règl. 298 : FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Art. 11 (3))

Notes et politiques (NPP)

- **NPP 119 Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario**
 - Guider les conseils scolaires en matière de révision, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de politiques d'équité et d'éducation inclusive afin de favoriser le rendement et le bien-être des élèves.
- **NPP 120 Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation**
 - Les conseils scolaires doivent signaler le nombre total d'incidents violents ayant lieu chaque année au ministère de l'Éducation
- **NPP 128 Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires**
 - Communiquer aux conseils scolaires les révisions apportées au Code de conduite provincial. Le Code de conduite provincial a été révisé afin d'inclure une restriction sur l'utilisation des appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement.
- **NPP 144 Prévention de l'intimidation et intervention**
 - Orienter les conseils scolaires dans l'élaboration des plans, des politiques et des lignes directrices, qu'ils doivent établir pour appuyer la prévention et l'intervention en matière d'intimidation dans les écoles.
- **NPP 145 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves**
 - Donner des directives aux conseils scolaires sur leurs politiques et lignes directrices concernant la discipline progressive.

Politiques/Directives administratives de votre conseil

Écoles sécuritaires et tolérantes

Code de conduite

Discipline et renvois

Équité et éducation inclusive

Prévention de l'intimidation et intervention

Protocole entre la police et les écoles

Normes professionnelles

Normes de déontologie de la profession enseignante



Normes d'exercice de la profession enseignante



L'enquête en milieu scolaire



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes



Mise en contexte



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

Lundi matin, 8 h 06

- La mère de Thomas, élève de 11^e année à votre école, appelle et demande de parler immédiatement à la direction.
- Son fils était à un party privé, en fin de semaine, dans la résidence d'un élève d'une autre école.
- Certains membres de l'équipe de volleyball de votre école étaient également présents.
- Selon la mère, on a forcé son fils à boire (entonnoir dans la bouche) et on a dessiné un pénis dans son dos. Son fils était complètement « *saoûl* », au point qu'il a uriné et déféqué dans ses culottes.
- La mère exige que l'école impose des mesures disciplinaires sévères aux 2-3 amis de son fils, qui ont sérieusement mis la santé de son fils en danger durant ce party.



Que faites-vous?



Mise en contexte

Lundi matin, 8 h 16

- La mère de Thomas, élève de 11^e année à votre école, appelle et demande de parler immédiatement à la direction.
- Son fils était à un party en fin de semaine, dans la résidence privée d'un élève d'une autre école.
- Certains membres de l'équipe de volleyball de votre école étaient également présents.
- Selon la mère, on a forcé son fils à boire (entonnoir dans la bouche) et on a dessiné un pénis dans son dos. Son fils était complètement « *saoûl* », au point qu'il a uriné et déféqué dans ses culottes.
- **Sa sœur ne veut plus aller à l'école, de crainte de se faire agacer, intimider, ridiculiser.**
- **Dans les semaines qui suivront, cette dernière sera impliquée dans des incidents d'intimidation qui selon la mère, sont en lien direct avec le party de la fin de semaine.**
- **La mère ne veut plus que son fils fasse partie de l'équipe de volleyball de l'école.**
- **Selon la mère, des photos et vidéos circulent partout sur l'incident.**
- La mère exige que l'école impose des mesures disciplinaires sévères aux 2-3 amis de son fils, qui ont sérieusement mis la santé de son fils en danger durant ce party.

NPP 145 - Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves

- ❑ **Les directions/directions adjointes, les enseignantes et enseignants et les autres membres du personnel scolaire, doivent réagir à tous les comportements d'élèves qui risquent de nuire au climat scolaire.**
- ❑ **Si la direction croit qu'un(e) élève de l'école a subi un préjudice par suite d'une activité pouvant donner lieu à une suspension.**
- ❑ **300.2 (3) Le directeur d'école enquête sur toute question dont il lui est fait rapport en application du paragraphe**
 - ❑ **Un élève ou une personne crédible, plusieurs élèves ou un membre du personnel**

Quand enquêter sur le climat scolaire?



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

- La direction a un **devoir réel d'enquêter sur les comportements à l'extérieur de l'école.**
 - Toutefois, cette obligation ne découle pas automatiquement du fait que l'élève se trouvait à l'endroit où le comportement indésirable s'est produit.
- La direction doit être en mesure de **justifier l'enquête et la mesure disciplinaire**, en démontrant le **lien étroit** entre :
 - le comportement indésirable qui s'est produit à l'extérieur du milieu scolaire, et
 - l'impact que ce comportement pourrait avoir sur le climat scolaire.
- S'assurer d'avoir des notes détaillées sur la décision de discipliner ou non le comportement.

Comment définir le climat scolaire



Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes

NPP 145 - Le climat scolaire peut se définir comme étant :

- le milieu d'apprentissage et les relations personnelles qui se vivent à l'école et au sein de la communauté scolaire.
- Un milieu où tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, inclus et acceptés et promeuvent de manière active des comportements et des interactions positifs.
 - Les principes d'équité et d'éducation inclusive pour contribuer à une culture de respect mutuel.



Les étapes préparatoires à l'enquête

- ✓ Identifier clairement **l'objectif de l'enquête** (sur quoi, sur qui, pourquoi enquête-t-on)
- ✓ Établir une **stratégie d'enquête** (ressources, témoins, temps requis, avenues possibles)
- ✓ Identifier les **éléments de preuve** recherchés et pertinents (documentaires, témoins, physiques)
- ✓ L'étendue et les limites du **pouvoir d'enquêter – protocole police, enquêtes parallèles**
 - ✓ Pas d'interférence, en parler avec la police, suivre leurs recommandation ou exigence
 - ✓ Si incident en dehors de l'école, préférable que les entrevues de la police se fassent en dehors de l'école
- ✓ Le **partage des responsabilités** (adjoints, surintendance)
- ✓ Les **témoins** – ordre du témoignage, pertinence

Principes d'excellence d'une enquête



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

Il y a **huit(8)** principes d'excellence

- 1) **Objectivité et indépendance** de la personne qui dirige l'enquête

Selon la situation, la police pourrait être alertée. Le cas échéant, la direction doit suivre les protocoles de son service de police local ou de son conseil scolaire

- 2) **L'expérience et l'expertise** de l'enquêteur demeurent des facteurs importants

- 3) **Identifier tous les éléments** susceptibles d'aider au processus

Temps + Ressources

- 4) Identifier toutes les **ressources disponibles et accessibles**

- 5) Tout élément de **preuve (physique, documentaire) doit être bien identifié, préservé**

- 6) Tous les **témoins** directement et indirectement associés doivent être **identifiés et interrogés individuellement**

S'assurer de la confidentialité et ségrégation des témoins

- 7) Les **conclusions de l'enquête doivent être basées sur des faits**

- 8) L'enquête doit se dérouler et se conclure dans les **meilleurs délais possibles**

Les témoins – l’interrogatoire

▪ Qualités de l’intervieweur

- Établir un rapport positif avec le témoin
- Bonne préparation
- Objectivité, structuré
- Consciencieux, minutieux
- En contrôle de la rencontre

▪ Qui interviewer?

- Toute personne crédible qui peut détenir de l’information reliée à l’incident
- Crédibilité du témoin – témoin direct, conflit d’intérêts, lien particulier avec la personne mise en cause ou la victime
- Ne pas négliger personne
- Dans quel ordre, à quel moment l’interroger
- Confidentialité des témoignages
- Évolution des questions - générales à spécifiques
- Prise de notes (subjectif) VS Enregistrement/audio/vidéo (intimidant)
 - *Vos notes pourraient faire l’objet d’une requête des policiers*



Les fouilles et perquisitions

- ❑ « Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. » (Article 8 – CCDL)
 - ❑ À l'école, l'élève s'attend à ce que sa vie privée soit respectée
 - ❑ Toutefois, cette attente est moindre s'il y a manquement à un règlement ou si la santé/sécurité est compromise
 - ❑ Dans un contexte scolaire, il arrive que les autorités doivent agir rapidement (exigences plus souples que celles du policier)
 - ❑ Fouille de casiers autorisées (élèves informés – agenda scolaire, site web)
- ❑ Les fouilles personnelles (fouilles sommaires) ... basées sur des doutes raisonnables
 - ❑ Les autorités scolaires peuvent demander à un élève de vider ses poches.
 - ❑ Elles peuvent aussi demander de vider son casier, son pupitre et son sac à dos si elles ont des motifs raisonnables de croire à un manquement au règlement de l'école
 - ❑ Toujours préférable d'avoir un témoin
 - ❑ La fouille ne doit pas être trop envahissante et doit être adaptée en fonction de l'âge, du sexe de l'élève et de la nature de l'infraction
 - ❑ Les fouilles à nu par les autorités scolaires sont évidemment non autorisées

Fouille et perquisition du cellulaire/ordinateur

- ❑ **Les ordinateurs et les cellulaires contiennent une grande quantité de données ou de renseignements qui touchent au « **coeur biographique** » de l'élève, enseignant**

 - ❑ (correspondance intime, les détails de la situation financière, médicale et personnelle de l'utilisateur, l'historique de ses recherches dans Internet, photos, etc.)
 - ❑ **Les ordinateurs personnels et les cellulaires sont liés à des **attentes très élevées en matière de vie privée**, en raison de ces informations très personnelles**

- ❑ **Les autorités **peuvent saisir le cellulaire et le portable**, mais elle n'ont **AUCUN droit d'en vérifier le contenu, à moins que l'élève leur en donne la permission****
 - ❑ **Il est également **illégal de forcer un élève à vous montrer** le contenu de son cellulaire ou portable**
 - ❑ **Les doutes raisonnables doivent alors être référés aux policiers (mandat)**
- ❑ **Toutefois, tout ce que l'élève fait sur un **outil technologique fourni par l'école** ou en se servant du **reseau de l'école/conseil**, peut faire l'objet d'une **fouille plus approfondie** (doutes raisonnables)**

Analyse, évaluation et pertinence de la preuve



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

L'évaluation de la preuve repose sur quatre (4) facteurs :

1. **Admissibilité**

- **Selon la nature de l'enquête, certaines preuves peuvent être admissibles ou inadmissibles**
- **Importance d'obtenir les éléments de preuve de façon légale et éthique**

2. **Suffisance**

- **Selon la prépondérance des probabilités, la preuve est-elle suffisante**
- **Possible de faire une 2^e entrevue ou des suivis additionnels**

3. **Pertinence**

- **La preuve est-elle directement ou indirectement reliée**
- **La preuve permet-elle de conclure à la responsabilité ou non-responsabilité**

4. **Fiabilité/Crédibilité**

- **Preuve documentaire – contemporaine, authentique**
- **Témoin – évasif, précis, intérêts dans la cause ou conclusion**

Les conclusions de l'enquête



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

- Impact de l'enquête
 - **réputations, communautés, carrières, confiance du public envers l'école et la profession, Santé et sécurité**
 - **Ne peut pas et ne doit pas discipliner/suspendre pour protéger la réputation de l'école**
- Communication des résultats de l'enquête
 - Le directeur en avise, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, le père, la mère ou le tuteur de l'élève dont le directeur croit qu'il a subi un préjudice;
 - **la nature de l'activité ayant causé un préjudice à l'élève;**
 - **la nature du préjudice causé à l'élève;**
 - **la nature des mesures prises pour protéger la sécurité de l'élève;**
 - **les soutiens qui seront fournis à l'élève/aux élèves**
- La direction n'est toutefois tenue de divulguer que les renseignements essentiels aux résultats de l'enquête.
 - **Stratégies pour assurer la sécurité de l'élève**
 - **Pas d'informations personnelles**
 - **Pas de détails sur les mesures disciplinaires imposées**

Les mesures disciplinaires



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

- ❑ La direction détermine les mesures disciplinaires qui s'imposent en tenant compte des circonstances particulières de l'élève.

- ❑ Dans un cadre de discipline progressive, la direction détermine les conséquences ou les mesures de soutien qui conviennent pour aider l'élève à améliorer son comportement (facteurs atténuants).
 - 306(1). Le directeur d'école **examine s'il doit suspendre** l'élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire, ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire
 - Pratiquer l'intimidation, menaces verbales, alcool, vandalisme, grossièretés
 - 310(1) Sous réserve d'un règlement pris en vertu de l'alinéa [316 \(1.1\) a\).](#) le directeur d'école **doit suspendre** l'élève
 - Pratiquer l'intimidation, si les circonstances suivantes sont réunies :
 - i. l'élève a déjà été suspendu pour avoir pratiqué l'intimidation,
 - ii. la présence continue de l'élève dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne.
 - Armes, agressions (physique/sexuelle) activité motivée par la haine, etc.

Règl. de l'Ont. 440/20 : SUSPENSION DES ÉLÈVES DE L'ÉLÉMENTAIRE (juillet 2020)

- Aucun élève de la **maternelle, du jardin d'enfants ou de 1^{re}, 2^e ou 3^e année** qui s'est livré à une activité visée au paragraphe 306 (1) de la Loi ne doit être suspendu en application de l'article 306 de la Loi.
- Aucun élève de la **maternelle, du jardin d'enfants ou de 1^{re}, 2^e ou 3^e année** qui s'est livré à une activité visée au paragraphe 310 (1) de la Loi ne doit être suspendu en application de l'article 310 de la Loi, sauf si le directeur d'école a mené une enquête à l'égard des allégations.

Objectifs

- Sensibiliser les participantes et participants au phénomène du harcèlement et de l'intimidation en milieu scolaire
 - son importance et ses répercussions sur les élèves et sur le climat d'apprentissage.
- Rappeler les obligations légales et professionnelles des membres à la direction, face au phénomène.
- Comprendre l'importance de chacune des étapes du processus de l'enquête en milieu scolaire.
- Réfléchir sur les pratiques existantes dans son école, en termes de prévention, de dépistage et d'intervention.

L'enquête en milieu scolaire ...

**La perfection,
pas
nécessairement**



**Rigueur et
objectivité,
absolument!**

Merci!